

MOUVEMENT DE L'EMPLOI : **LA NOUVEAUTÉ PREND LA POUSSIÈRE**

De nouvelles règles devaient s'appliquer au mouvement de l'emploi en 2022, mais la publication du nouveau décret ministériel sur l'emploi est toujours suspendue.

Ce report gèle également le travail au sein de l'Enseignement catholique sur un accord unique pour l'organisation du mouvement de l'emploi des 1^{er} et 2nd degrés.

De ce fait, le mouvement de l'emploi 2022 se fera à nouveau selon les anciens textes :

- Accord professionnel national dans l'Enseignement catholique du 1^{er} degré signé en 2014 ;
- Code de l'éducation et circulaire ministérielle de 2005.



→ **Cela fait du bien de le dire !** La prime d'attractivité, versée aux professeurs en début de carrière, est revalorisée à compter du 1^{er} février 2022 et étendue aux personnels des 8^e et 9^e échelons.

→ **VOUS** DÉFENDRE

Mouvement de l'emploi : le Spelc vous accompagne

Vous souhaitez participer au mouvement de l'emploi ? N'hésitez pas à contacter vos responsables Spelc. Leurs conseils seront précieux pour répondre à vos questions et faire aboutir votre demande. Adressez-leur tous les renseignements utiles pour une meilleure connaissance de votre situation, ainsi qu'un double de tous vos courriers ou imprimés. Ils connaissent les textes, le déroulement par étapes du mouvement et tous les recours possibles en cas de contestation.

Dans tous les cas, respectez bien les dates et les procédures !

→ **VOUS** ÉPAULER

Surveillez le calendrier

En ce début d'année civile, respectez bien toutes les dates fixées dans votre académie pour demander un temps partiel, une retraite progressive, une disponibilité, un congé de formation...

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

- Fédération nationale des SPELC
- @FederationSPELC

Vous souhaitez entrer dans la famille...

ADHÉREZ AU SPELC SUR :
www.spelc.fr/adhérer



Spelc
au cœur
de l'action